

BUREAU DU JEUDI 8 JUIN 2023

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 24 mai 2023, s'est réuni le 8 juin 2023 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Pascale LABBE
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusé.e.s

Madame Nadia AZOUG - mandat à Mathieu MONOT
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA - mandat à Marlène DOINE

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE	Directeur Général
Madame Cécile MAGE	Directrice Générale Adjointe
Madame Linda PORCHER	Directrice Générale Adjointe
Monsieur Jean-Marc POULAIN	Directeur Général Adjoint
Madame Clémence DEBAILLE	Directrice Générale Adjointe
Madame Pauline HUGOT	Cheffe de cabinet
Madame Christelle ROSENTHAL	Assistante de Direction

Excusée

Madame Prisca PREVOT	Assistante de Direction
----------------------	-------------------------

**Direction de la Maîtrise
d'Ouvrage**

Service Réhabilitation 2

EM/PA/TNS

Objet : Bobigny

Convention de partenariat entre Est Ensemble et Seine-Saint-Denis habitat
Soutien d'une démarche d'économie circulaire (réemploi de matériaux et recyclage
de déchets du BTP) sur le PRU de l'Abreuvoir

04 - Bobigny V01

LE PRESIDENT EXPOSE

Bureau

Délibération n°

02.04.23

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

NPPV

Le quartier de l'Abreuvoir retenu dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) est inscrit dans une démarche de réemploi de matériaux issus de ces chantiers de démolitions.

La démolition de 20 376m² de surface de plancher de logement est prévu, dont 48 logements situés dans les équerres-sud lors de la première phase représentant 3 376m².

La convention partenariale, **annexée**, engage Seine-Saint-Denis habitat et Est Ensemble dans une démarche commune de réemploi sur la démolition dans le PRU de l'Abreuvoir.

Un ensemble d'actions en économie circulaire sont prévues par Seine-Saint-Denis habitat dans le cadre de cette démolition :

- Un diagnostic Produits-Equipements-Matériaux-Déchets (PEMD) ;
- Une caractérisation du béton ;
- Une intégration de clauses d'économie circulaire intégrées au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du marché de démolition ;
- Un suivi de chantier veillant à la mise en œuvre des recommandations issues du diagnostic et des dispositions du DCE.

Est Ensemble s'engage à mettre à disposition son AMO économie circulaire pour accompagner SSDh dans la mise en œuvre des actions citées précédemment dans la limite d'un engagement financier maximum de 12 258,40€ HT.

Seine-Saint-Denis habitat s'engage à dupliquer cette méthodologie sur l'ensemble des démolitions et réhabilitations à venir sur le territoire d'Est Ensemble si cela est techniquement possible et présente un intérêt économique.

Le bailleur s'engage à mieux intégrer les matériaux réemployés et recyclés dans les réhabilitations et les constructions neuves lorsque c'est possible et réalise un travail de sensibilisation auprès des parties prenantes de ses projets.

Seine-Saint-Denis habitat appliquera les principes de la charte économie circulaire signée le 22 juin 2022.

Il devra effectuer puis transmettre un bilan de l'opération en utilisant les indicateurs d'Est Ensemble. Cela permettra à l'EPT d'évaluer la démarche d'économie circulaire sur les PRU et le reste de son territoire en centralisant l'ensemble les évaluations des actions menées par les opérateurs.

La convention prendra fin lorsque les actions auront été réalisées selon la convention de financement ANRU+ soit en juin 2028. La suspension du contrat se fait sans clauses contraignantes pour les deux signataires.

+ 1 annexe

Vu la charte économie circulaire d'Est Ensemble signée par Seine-Saint-Denis habitat le 22/06/2022;

Vu la convention signée entre Est Ensemble, l'ANRU et la Caisse des Dépôts et Consignations le 9 juin 2021 pour renforcer l'innovation et l'investissement privé dans les projets de renouvellement urbain ;

Vu la convention de financement ANRU+ et son axe « réemploi » signée le 09/06/2021 ;

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPNRU Quartier Edouard Vaillant – Abreuvoir à Bobigny / Drancy approuvée par le Bureau du 02/12/2021 et signée le 19/07/2022 ;

Considérant que l'Office souhaite donner la priorité au réemploi de matériaux sur le chantier de démolition dans le but de prolonger la durée de vie des produits, de réduire la consommation de ressources et de limiter les déchets tel qu'inscrit dans la convention ;

Il est demandé au Bureau :

- D'approuver la convention de partenariat entre Est Ensemble et Seine-Saint-Denis habitat **annexée** à la présente délibération ;
- D'autoriser le Directeur Général ou son représentant à signer la convention de partenariat entre Est Ensemble Seine-Saint-Denis habitat pour le réemploi de matériaux et recyclage de déchets du BTP issus des démolitions sur le PRU de l'Abreuvoir.

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Approuve la Convention de partenariat entre Est Ensemble et Seine-Saint-Denis habitat **annexée** à la présente délibération.

Article 2

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer ladite convention, une fois finalisée, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président

Mathieu MONOT
Conseiller départemental

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE EST ENSEMBLE ET SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT**

Projet : Soutien d'une démarche d'économie circulaire (réemploi de matériaux et recyclage de déchets du BTP) sur le PRU Abreuvoir à Bobigny

Entre les soussignés :

L'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris, représenté par M. Patrice Bessac, Président ; dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la décision D2023-278 signée du **XX/XX/2023**

Désigné ci-après par « EST ENSEMBLE »

d'une part,

ET

L'Office public de l'habitat dénommé Seine- Saint- Denis habitat, situé 10 rue Gisèle Halimi à Bobigny (93000), représenté par son Directeur Général, Bertrand Prade ; dûment habilité aux présentes, en vertu d'une délibération n°**XXX** en date du 8 juin 2023.

Désigné ci-après par « SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT »

d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la « Convention pluriannuelle cadre des projets de renouvellement urbain (PRU) d'Est Ensemble, cofinancés par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) », signée en mars 2019, définit les objectifs en matière de renouvellement urbain et engage l'ensemble des acteurs dans un programme de travail visant à préfigurer les PRU.

Au titre du NPNRU, le PRU Abreuvoir (Bobigny) est inscrit comme quartier d'intérêt national. La Ville de Bobigny s'est engagée en partenariat étroit avec EST ENSEMBLE, ainsi que les bailleurs sociaux, dans l'élaboration du protocole de préfiguration.

De plus, EST ENSEMBLE a également défini des objectifs ambitieux dans les domaines du réemploi des matériaux et du recyclage des déchets issus des projets d'aménagement et de renouvellement urbain du territoire, dans son Plan Économie Circulaire et dans son Référentiel pour un Aménagement Durable.

EST ENSEMBLE a signé une convention avec l'ANRU et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) le 9 juin 2021, « ANRU+, plus d'innovation, plus d'investissement dans les quartiers », pour renforcer l'innovation et l'investissement privé dans les projets de renouvellement urbain. Cette convention est une opportunité pour **généraliser des pratiques encore innovantes**, à travers notamment l'accompagnement des bailleurs sociaux intervenant sur les programmes de renouvellement urbain du territoire, en tant que maîtres d'ouvrage d'opérations de démolition, réhabilitation et construction.

Le financement concerne plusieurs axes, dont celui du **réemploi des matériaux du bâtiment**.

Le fonds d'amorçage, action dénommée « 2.4.2.b - AMO réemploi inter chantiers sur la totalité du territoire d'Est Ensemble » est un outil proposé par EST ENSEMBLE pour **impulser des projets expérimentaux** auprès des

bailleurs sociaux sur leurs projets de travaux de démolition, réhabilitation et construction, **qui vont au-delà de la réglementation**. Il permet ainsi de **contourner l'obstacle potentiel du surcoût que peut représenter un projet innovant intégrant du réemploi de matériaux**.

Cet appui technique et financier vient en complément des actions déjà menées par les bailleurs sur leur patrimoine (en maîtrise d'ouvrage) et vise à généraliser le changement de pratiques.

EST ENSEMBLE agit ainsi dans son rôle de collectivité facilitatrice pour établir des démarches partenariales – dans ce cas, avec les bailleurs sociaux, partenaire principal des projets de renouvellement urbain – afin d'atteindre des objectifs environnementaux ambitieux autour de l'économie de ressources.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de partenariat entre EST ENSEMBLE et SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT pour le projet de réemploi des matériaux et recyclage des déchets du bâtiment sur le PRU Abreuvoir à Bobigny, concernant les actions suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic PEMD / ressources
- Caractérisation du béton
- Rédaction d'articles dans le DCE du marché de travaux de démolition
- Suivi du chantier de démolition.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET OBJECTIF DU PROJET

SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT va démolir 20 376 m² de surface de plancher de logements au sein du PRU Abreuvoir à Bobigny. La phase 1 de démolition concerne 48 logements situés 1-5 rue de Londres et 1-5 rue de la Nouvelle Delhi, soit 3 376 m² de surface de plancher, et fait l'objet des actions en économie circulaire détaillées ci-dessous.

Un **diagnostic Produits-Equipements-Matériaux-Déchets (PEMD)** avec fiches ressources est réalisé par SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT, afin de valoriser les matériaux et déchets issus de la démolition selon la hiérarchie des modes de traitement (réemploi / réutilisation / recyclage), et notamment pour optimiser la part de matériaux pouvant être réemployée, si possible à une échelle locale.

Une **caractérisation du béton** est également menée, permettant d'envisager les modes de valorisation les plus nobles du matériau (objectif de recyclage en granulats type 1 pour incorporation dans du béton neuf, si les caractéristiques du béton le permettent) et un bilan environnemental global le plus vertueux possible.

Des **clauses d'économie circulaire** sont intégrées au **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** du marché de travaux de démolition, afin notamment d'organiser la dépose sélective des matériaux en vue de leur réemploi.

Un **suivi du chantier** sera ensuite réalisé, afin de veiller à la mise en œuvre des recommandations issues du diagnostic et des dispositions du DCE par l'entreprise de démolition mandatée par SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT.

A titre indicatif figure en annexe 1 le coût du projet pour chacune des parties.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'EST ENSEMBLE

EST ENSEMBLE s'engage à mener, via la mise à disposition de son AMO économie circulaire :

- Une caractérisation du béton du bâtiment ;
- La rédaction d'articles dans le DCE du marché de travaux de démolition ;
- Le suivi du chantier de démolition.

EST ENSEMBLE ne prendra pas d'engagement financier au-delà de 12 258,40 € HT.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT

En sa qualité de maîtrise d'ouvrage, SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT s'engage à mener un diagnostic PEMD, conformément au décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments.

Ce projet expérimental de SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT doit permettre une généralisation des pratiques vertueuses et la mise en place d'une méthodologie sur le reste du patrimoine du bailleur.

Ainsi, SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT s'engage à :

- En tant que démolisseur, dupliquer cette méthodologie sur l'ensemble des démolitions et réhabilitations à venir, a minima sur le territoire, à savoir réalisation d'un diagnostic PEMD avec fiches ressources, caractérisation du béton pour les démolitions, et mise en œuvre des recommandations issues du diagnostic si la simulation indique un intérêt économique et sous réserve de faisabilité technique ;
- En tant que constructeur, intégrer des matériaux réemployés et recyclés dans les réhabilitations et constructions neuves, sous réserve de faisabilité technique ;
- Réaliser un travail de sensibilisation auprès de ses filiales qui démolissent, réhabilitent et construisent afin d'étendre la démarche et généraliser les changements de pratiques ;
- Appliquer les principes de la Charte économie circulaire d'EST ENSEMBLE (annexe 2), signée le 22 juin 2022 ;
- Établir un bilan de l'opération et le remettre à EST ENSEMBLE, afin que ce dernier puisse consolider les données sur l'ensemble des PRU pour évaluer la démarche d'économie circulaire du territoire ;
- Renseigner les indicateurs de suivi et de bilan de l'opération qu'EST ENSEMBLE aura établis.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

Il est précisé que l'action a déjà démarré au mois de juin 2022, compte-tenu du calendrier opérationnel.

La présente convention prendra fin à l'issue des actions de l'axe « réemploi » fixées dans la convention de financement ANRU+, soit juin 2028.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS A LA CONVENTION

Les modifications de la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant à la présente convention, signé par chacune des parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. Toutefois, en cas d'échec de voies amiables de résolution du différend, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention relèvera du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Romainville, en deux exemplaires,
le.....

Pour EST ENSEMBLE
Patrice BESSAC, Président

#signature

Pour SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT
Bertrand PRADE, Directeur Général

ANNEXE 1

Répartition des dépenses par les deux opérateurs EST ENSEMBLE et SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT

Participation	Montant TTC	Montant HT	% participation
SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT Réalisation du diagnostic PEMD avec fiches ressources	23 438,16 €	19 531,80 €	61,4%
EST ENSEMBLE Caractérisation du béton Rédaction d'articles DCE Suivi de chantier	14 710,08 € 6 000,00 € 810,24 € 7 899,84 €	12 258,40 € 5 000,00 € 675,20 € 6 583,20 €	38,6 %
TOTAL GLOBAL	38 148,24 €	31 790,20 €	100 %

PROJET

ANNEXE 2

Charte pour le développement de l'économie circulaire dans le secteur de l'aménagement et de la construction
d'EST ENSEMBLE

PROJET



**Est
Ensemble**
Grand Paris

Pour le climat
et la justice sociale!

CHARTRE POUR
LE **DÉVELOPPEMENT**
DE L'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE
DANS LE SECTEUR
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE LA CONSTRUCTION

Dans un monde aux ressources limitées et confronté à l'urgence climatique, l'économie circulaire s'impose comme la seule économie durable, en produisant de façon cyclique et en faisant des déchets des ressources.

Lorsqu'ils reposent sur une logique de circuits-courts, le réemploi et de recyclage de matériaux permettent par ailleurs de maîtriser les émissions de Gaz à Effet de Serre des chantiers d'aménagement, et participent au renforcement de filières économiques potentiellement pourvoyeuses d'emploi local, tel que soutenu à l'échelle d'Est Ensemble.

Particulièrement dans le secteur du Bâtiment et Travaux Public (BTP), responsable des deux tiers des déchets nationaux, il devient indispensable de mettre en application une stratégie d'économie circulaire. Ainsi, en prenant en compte dès la conception d'un ouvrage, les impacts et les coûts globaux de sa construction, son usage, ses éventuelles évolutions et sa fin de vie, il sera possible de limiter l'utilisation de ressources et les pollutions durant tout son cycle de vie.

Cette transition vers l'économie circulaire nécessite d'investir simultanément plusieurs champs d'action : approvisionnement durable, éco-conception, allongement de la durée d'usage, réemploi et recyclage des déchets.... En fixant l'objectif de 70% des déchets du BTP valorisés sous forme de matière, en instaurant l'obligation de réaliser un diagnostic PMD (Produits Matériaux Déchets) avant une démolition, ou encore en créant une filière REP (Responsabilité élargie du producteur) pour les matériaux de construction, le législateur indique que ce mouvement doit inclure l'ensemble des acteurs de la chaîne immobilière et faire évoluer toutes les pratiques. La charte pour le développement de l'économie circulaire et l'occupation temporaire propose d'y contribuer.

Territoire en pleine mutation, Est Ensemble est un terrain privilégié pour expérimenter ces nouvelles pratiques de réemploi et de valorisation des matériaux du BTP.

Est Ensemble s'est engagé depuis 2019 dans cette démarche en adoptant son premier plan économie circulaire, dont l'une des orientations est la mobilisation des acteurs avec une attention particulière accordée aux acteurs du BTP du territoire.

Même si aujourd'hui les freins - assurantiels, techniques, juridiques, organisationnels... - restent nombreux, cette charte est un signal positif. En la signant, les opérateurs immobiliers et des travaux publics s'engagent à promouvoir et mettre en œuvre des pratiques d'aménagement plus circulaires et sobres en ressources.

De plus, le foncier étant une ressource rare en petite couronne parisienne, Est Ensemble s'est engagé dès 2015 dans le soutien aux initiatives d'occupations temporaires par le biais de l'appel à manifestation d'intérêt TempO'. En mettant à disposition des espaces en attente d'un projet d'aménagement, ce dispositif suscite l'émergence de nouveaux modes de faire la ville pour préfigurer l'avenir du quartier et répondre aux attentes des actuels et futurs habitants et riverains. L'occupation temporaire de ces délaissés urbains par des activités citoyennes culturelles, sociales, environnementales ou économiques, vient ainsi redonner vie à ces lieux et limiter les temps morts souvent cause de dépréciation.

C'est pourquoi, la charte en faveur de l'économie circulaire et l'occupation temporaire est structurée autour de quatre piliers d'intervention :

- préférer la réhabilitation à la démolition ;
- réemployer les matériaux et utiliser des matériaux biosourcés ;
- valoriser le foncier et le bâti inoccupés pendant le temps de développement du futur projet ;
- anticiper les évolutions et la fin de vie dès la conception des constructions.

Elle a pour objectif de mobiliser les acteurs de l'aménagement et de la construction car c'est à travers des actions partenariales et la mise en œuvre d'un écosystème local que cette transition pourra s'opérer.



LES SIGNATAIRES DE CETTE CHARTE S'ENGAGENT À COLLABORER AFIN DE :

- Mettre en œuvre des pratiques plus durables dans les projets urbains qu'ils développent
- Proposer des sites pilotes permettant d'expérimenter de nouvelles démarches d'économie circulaire
- Capitaliser leurs retours d'expérience respectifs suite à la mise en place de démarche de réemploi, réutilisation et recyclage de matériaux sur leurs chantiers
- Mutualiser les réflexions menées sur la mise en place d'outils favorisant l'échange de ces matériaux (par exemple : plateformes physiques et / ou numériques)
- Favoriser l'échange de matériaux entre leurs chantiers respectifs
- Contribuer ensemble à la mise en place de filières locales de réemploi et recyclage
- Développer les pratiques d'occupations temporaires des délaissés fonciers ou bâtis
- Favoriser la mobilisation des acteurs et leur montée en compétences sur les sujets de l'économie circulaire.

CELA CONSISTE NOTAMMENT À :

1 EN PHASE DE CONCEPTION, PRÉFÉRER LA RÉHABILITATION ET PENSER L'ÉVOLUTION ET LE CARACTÈRE DÉMONTABLE DE L'OUVRAGE

- Favoriser autant que faire se peut la réhabilitation et la réutilisation de l'existant
- Prévoir les évolutions du bâti en concevant réversible et démontable
- Anticiper les modes de gestion et d'entretien du futur ouvrage et les possibilités de remplacer des matériaux
- Réaliser systématiquement des diagnostics ressources sur les bâtiments qui vont être réhabilités ou déconstruits/démolis pour identifier les éléments qui pourraient être récupérés
- Imposer le réemploi ou la réutilisation en cas de possibilité de récupération in situ des matériaux issus de la démolition
- Privilégier l'utilisation d'éco-matériaux dans les projets de construction/rénovation/réhabilitation en précisant les méthodologies pour maximiser leur usage (matériaux issus du réemploi, biosourcés, recyclés et recyclables).
- Inscrire la prise en compte des objectifs d'économie circulaire parmi les critères de sélection des futurs opérateurs

2 EN PHASE DE DÉCONSTRUCTION DES BÂTIMENTS, FAVORISER LE RÉEMPLOI, LA RÉUTILISATION OU LE RECYCLAGE DES MATÉRIAUX

- Si cela n'a pas été fait en phase de conception, réaliser des diagnostics ressources
- Intégrer des objectifs de réemploi/réutilisation/recyclage dans les missions de la maîtrise d'œuvre de déconstruction
- Le cas échéant, intégrer des préconisations techniques dans le marché de déconstruction et/ou l'intervention de prestataires spécialisés par filière de matériaux
- Intégrer dans le marché de déconstruction la dépose des matériaux sur une plateforme de stockage et de transformation de matériaux qui sera identifiée en veillant au maillage territorial et en limitant les distances de transfert pour privilégier les plateformes situées à proximité du chantier.

3 EN PHASE TRANSITOIRE, ACCOMPAGNER DES PROJETS D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN LIEN AVEC LES HABITANTS ET LES PROJETS DU TERRITOIRE, DANS UNE LOGIQUE D'ÉCONOMIE DE RESSOURCES

- Identifier les sites disponibles et partager les données relatives aux espaces vacants
- Mettre à disposition des associations ou structures de l'économie sociale et solidaire des sites acquis et libérés de leurs occupants (bâti ou non) dans l'intervalle avant travaux
- Favoriser l'installation des structures en faisant les raccordements nécessaires pour la mise en œuvre de leur projet
- Favoriser sur ces terrains les projets permettant de contribuer à affiner le projet urbain émergent en lien avec les habitants du quartier
- Évaluer les impacts de ces occupations et prendre part à la dynamique locale initiée par Est Ensemble pour fédérer un écosystème d'acteurs locaux

4 EN PHASE DE MISE EN ŒUVRE, UTILISER UNE PART DE MATÉRIAUX RÉEMPLOYÉS OU RECYCLÉS ET EN PENSANT LA RÉVERSIBILITÉ ET LA FIN DE VIE DE L'OUVRAGE

- Privilégier systématiquement le choix d'éco-matériaux, que ce soit des matériaux issus du réemploi, du recyclage ou bio-sourcés en inscrivant ces exigences dans les cahiers de charge des maîtres d'œuvre
- Systématiser la mise en place d'un document d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) pour une meilleure traçabilité des matériaux, une optimisation de leur usage et leur récupération en fin de vie du bâtiment
- Intégrer dans le marché de construction un approvisionnement en matériaux limitant les distances, notamment depuis des plateformes de stockage et de transformation des matériaux situées à proximité du chantier
- S'assurer de la bonne gestion des déchets du chantier, grâce à des outils d'optimisation du tri et de la gestion des déchets de chantier de type Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets de chantier (SOGED)
- Limiter la production de déchets de chantier en donnant le surplus de matériaux à des associations ou à des centres de formation
- Utiliser des matériaux réemployés ou recyclés pour la construction ou la réhabilitation de réseaux et d'infrastructures

.....

SIGNATURE DE LA CHARTE

La signature de cette charte est ouverte à tous les intervenants de l'immobilier, de la construction et des travaux publics désireux de s'engager dans cette démarche.